



Herbicide Aim EC

Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B simplifiée, sous-catégorie 3.10

Numéro de la demande : 2020-1304
Demande : Demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10 (nouvelles étiquettes de produit ou modifications d'étiquettes de produit – mélanges en cuve)
Produit : Herbicide Aim EC
Numéro d'homologation : 28573
Principe actif (p.a.) : Carfentrazone-éthyle [CAE]
N° de document de l'ARLA : 3158733

Contexte

L'herbicide Aim EC est homologué aux fins du brûlage en présemis et de l'application sous écrans pour la lutte sélective en postlevée contre les mauvaises herbes à feuilles larges dans un vaste éventail de cultures et de groupes de cultures, ainsi que comme outil d'aide à la récolte des petites céréales, du soja, des graines sèches de légumineuses et de la pomme de terre. Pour de plus amples renseignements concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Le but de cette demande était de modifier l'homologation de l'herbicide Aim EC en ajoutant sur l'étiquette les herbicides Bromotril 240 EC, Bromotril II 240 EC, Authority 480 et Authority Supreme comme produits d'association en cuve.

Évaluation de des propriétés chimiques, des risques pour la santé et des risques pour l'environnement

Une évaluation des propriétés chimiques n'était pas nécessaire, car la chimie du produit n'a pas été modifiée. Aucune évaluation des effets sur la santé et l'environnement n'était requise, car le profil d'emploi, y compris les cultures hôtes, les périodes d'application et les doses d'application maximales sont restées inchangées.

Évaluation de la valeur

L'inclusion de Bromotril 240 EC et de Bromotril II 240 EC comme produits d'association en cuve sur l'étiquette de l'herbicide Aim EC offre aux producteurs une plus grande flexibilité pour ce qui est de choisir leur marque préférée de produits à base de bromoxynil qui sont

similaires à d'autres produits figurant sur l'étiquette. L'inclusion des herbicides Authority 480 et Authority Supreme comme produits d'association en cuve sur l'étiquette de l'herbicide Aim EC augmente le spectre et la durée de la lutte contre les mauvaises herbes et/ou limite le nombre de passages nécessaires pour appliquer ces produits au champ.

L'ARLA a examiné une justification scientifique, de concert avec les conclusions d'un examen précédent et les allégations existantes sur les étiquettes, ce qui a démontré que les herbicides Bromotril 240 EC, Bromotril II 240 EC, Authority 480 et Authority Supreme seront acceptables comme produits d'association en cuve indiqués sur l'étiquette de l'herbicide Aim EC.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la demande d'homologation et a jugé que les renseignements soumis étaient adéquats pour modifier l'homologation de l'herbicide Aim EC afin d'inclure sur l'étiquette de l'herbicide Aim EC les herbicides Bromotril 240 EC, Bromotril II 240 EC, Authority 480 et Authority Supreme comme produits d'association en cuve.

Références

Numéro de document de l'ARLA

3110074

Référence

2020, Rationale to Support the Addition of Tank Mixes to the AIM
EC Herbicide Label, DACO: 10.1.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9